

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :
24/02/2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 6

Délibération n° 2026-006. VIE ASSOCIATIVE : Avenant à la convention avec la CoPa pour la mise à disposition de locaux sis rue du Bocage

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention du 25 mars 2025 pour la mise à disposition d'un local communal sis rue du Bocage au profit de la CoPa,

VU la convention de mise à disposition d'un espace à la Juteauderie au profit de la CoPa,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 22 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'objet social de la CoPa qui est le « *développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de toutes actions liées à la décroissance et la cohésion sociale* »,

L'association CoPa va occuper les locaux laissés vacants par Sol Epi à la Juteauderie.

Parallèlement à son installation dans ces nouveaux locaux, elle souhaite pouvoir continuer à utiliser les espaces mis à sa disposition rue du Bocage, considérant que l'installation à la Juteauderie va demander du temps.

La convention de mise à disposition des locaux rue du Bocage s'arrête « dès lors que les locaux de la Juteauderie occupés par l'épicerie sociale seront disponibles. Ces derniers seront alors mis à disposition de l'association Communauté de Partage en lieu et place des locaux situés rue du Bocage ».

Il est proposé de modifier la convention pour qu'elle s'arrête au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le CCAS a besoin d'un espace avec deux salles adjacentes pouvant accueillir une quinzaine de personnes chacune pour organiser des cours de français. Les salles de la maison des associations répondent parfaitement à ce besoin. Il est donc proposé d'ajouter dans la convention la possibilité de prêter la salle d'activité rue du Bocage au CCAS deux demi-journées par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition joint à la présente.

D'AUTORISER le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

